



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (04):** Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

**Etaient absents (10):** Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Délibération n°04-15-2017**  
**Subvention exceptionnelle attribuée au Pôle Handball de**  
**l'association l'ETOILE de Morne-à-l'eau pour sa participation**  
**au championnat de France 2017.**

Dans le cadre de la qualification du Pôle Handball de l'association l'ETOILE de Morne-à-l'eau au championnat de France 2017, qui aura lieu du 05 au 11 juin 2017, et pour faire suite à la demande de subvention exceptionnelle de cette association, la collectivité propose de prendre en charge 10 billets d'avion pour un montant total de 5 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros) au Pôle Handball de l'association l'ETOILE de Morne-à-l'eau, correspondant à 10 billets d'avion, pour sa participation au championnat de France 2017 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 4**: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,**

P/ Le Maire,  
  
Philipson FRANCFORA  
  
VICTOIRE JASMIN  
Vice Adjointe  
Sécurité civile et alimentaire  
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 02 Juin 2017 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 05 Juin 2017 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.